



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation des véhicules

**Rue Anatole France-RD53-
(Entre rue de la Mare Adam et rue du Pavé des
Gardes)
Rue de Jouy-RD53-Côté impair-
(Entre rue Jean Jaurès et rue du Pavé de Meudon)**

N°AR01_2024_0191

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté n°AR01_2023_0129 du 04 avril 2023 (R.D. du 14 avril 2023) portant sur la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie départementale et de reprise de marquage, entrepris par les sociétés **COLAS-TIDFN- Etablissement paris ouest 2, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS, SIGNATURES 13, voie des Suisses 92220 BAGNEUX, pour le compte du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules ;

ARRETE

**Article 1 : Rue de Jouy (RD53) -Côté impair- entre rue Jean Jaurès et rue du Pavé de Meudon ;
Rue Anatole France (RD53) entre rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes ;**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Du 17 juin 2024 au 21 juin 2024 de 21h00 à 06h00

**Rue de Jouy (RD53) -Côté impair- entre rue Jean Jaurès et rue du Pavé de Meudon ;
Rue Anatole France (RD53) entre rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes ;**

La circulation des véhicules sera interdite :

Du 24 juin 2024 au 28 juin 2024 de 21h00 à 06h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 17 juin 2024 au 21 juin 2024 et du 24 juin 2024 au 25 juin 2024 sauf véhicules d'urgence prioritaires ;**
- **La circulation sera ponctuellement restreinte avec chaussée rétrécie du 26 juin 2024 au 28 juin 2024 en fonction des conditions climatiques pour la réalisation des marquages au sol ;**
- **Le cheminement des piétons sera maintenu en toute circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

- **Horaires de travaux : Du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00 ;**
- **Un plan de déviation sera mis en place pour chaque phase ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Dérogation sur les horaires de travaux est accordée conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n°AR01_2023_0129 en date du 04 avril 2023 sur les voies départementales suivantes : RD53 rue de Jouy (portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue du Pavé de Meudon) et rue Anatole France (portion comprise entre rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes) du 17 juin 2024 au 21 juin 2024 et du 24 juin 2024 au 25 juin 2024.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 6 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Compagnie de Sapeurs-Pompiers de Boulogne-Billancourt ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- EPI 78-92 ;
- COLAS-TIDFN- Etablissement paris ouest 2, impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS ;
- SIGNATURES 13, voie des Suisses 92220 BAGNEUX ;
- Transporteurs publics ;

Fait à Chaville, le 31 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 05/06/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M^r Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public